

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-059

PUBLIÉ LE 17 MAI 2023

Sommaire

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2023-05-17-00001 - AP portant mise en demeure à l'encontre du SMECTOM du Plantaurel - Déchèterie Foix (2 pages) Page 3

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2023-05-12-00001 - Arrêté autorisant la réalisation de travaux sur le barrage des Grandes-Pâtures sur la rivière Rialet Concession hydroélectrique de Rouze et Usson (6 pages) Page 5

09-2023-05-17-00003 - Arrêté préfectoral modifiant l arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l arrondissement de Foix (10 pages) Page 11

09-2023-05-12-00002 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Larcat le 25 juin et 2 juillet 2023 en vue de l élection partielle complémentaire du conseil municipal (3 pages) Page 21

09-2023-05-16-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de LE VERNET en vue de l élection partielle complémentaire du conseil municipal (3 pages) Page 24

09-2023-05-15-00001 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Sorgeat les 2 et 9 juillet 2023 en vue de l élection partielle complémentaire du conseil municipal (3 pages) Page 27

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

09-2023-05-17-00002 - Arrêté préfectoral modifiant l arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l arrondissement de Foix (10 pages) Page 30

31-09 DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT UNITE INTER-DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE GARONNE ET DE L ARIEGE /

09-2023-05-12-00003 - Arrêté 09- 2023 actant le classement des conduites forcées pour la sécurité publique. (4 pages) Page 40

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION

09-2023-05-02-00001 - 7 ARR SUBDELEGATION GESTION PROGRAMMES 102 103 305 (2 pages) Page 44



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant mise en demeure à l'encontre du SMECTOM du Plantaurel exploitant une déchèterie route de l'Herm sur la commune de FOIX (09000)

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2, L. 514-5.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception n° 2C16949421844 du 10 novembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement.

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 19 décembre 2022.

Considérant que lors de la visite du 13 octobre 2022 l'inspection des installations classées a constaté que le volume de déchets non dangereux présents sur le site était supérieur à 300 m³.

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2710-2, installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, qui relève du régime de l'enregistrement dès lors que le volume de déchets susceptibles d'être présents est supérieur ou égale à 300 m³.

Considérant que lors de la visite du 13 octobre 2022 l'inspection des installations classées a constaté que la quantité de déchets verts broyés était supérieure à 30 t/j.

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2794 « installation de broyage de déchets végétaux non dangereux » qui relève du régime de l'enregistrement dès lors que la quantité de déchets traités est supérieure ou égale à 30 t/j.

Considérant que l'installation dont les activités ont été constatées lors de la visite du 13 octobre 2022 qui relèvent du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2710-2 et 2794 de la nomenclature des installations classées, est exploitée sans les enregistrements nécessaires en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans les enregistrements mentionnés ci-dessus est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Considérant que face à ce manquement il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, en mettant en demeure le SMECTOM du Plantaurel de régulariser sa situation administrative.

Considérant que le SMECTOM du Plantaurel par courrier du 19 décembre 2022 susvisé a fait part de sa volonté de procéder à la régularisation administrative de son installation en procédant au dépôt d'une demande d'enregistrement pour les rubriques 2710-2 et 2794 de la nomenclature des installations classées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 : titulaire

Le SMECTOM du Plantaurel (n° siret 4090039900017) dont le siège social est situé lieu-dit Las Plantos 09120 Varilhes, est mis en demeure de régulariser la situation administrative de la déchèterie qu'il exploite route de l'Herm sur la commune de Foix, en déposant **sous un délai de 5 mois à compter de la notification du présent arrêté** en préfecture ou sur internet via <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282>, une demande d'enregistrement au titre des rubriques 2710-2 et 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant, conformément au II de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Article 3 : prise en charge

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge du SMECTOM du Plantaurel.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le maire de Foix sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié au SMECTOM du Plantaurel.

Fait à Foix, le 17 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Dominique FOSSAT

Arrêté

**autorisant la réalisation de travaux sur le barrage des Grandes-Pâtures sur la rivière Rialet
Concession hydroélectrique de Rouze et Usson**

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- VU** le décret du 24 mai 1954 autorisant et concédant à Electricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute de Rouze et Usson sur la Bruyante, dans les départements de l'Aude et de l'Ariège ;
- VU** le dossier d'exécution de travaux transmis par le concessionnaire par courrier électronique en date du 15 décembre 2022 sous la référence ING-2022-138 indice A sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de maintenance génie civil du barrage des Grandes Patures ;
- VU** les consultations réalisées du 16 février au 24 mars 2023 parmi celles prévues à l'article R 521-17 du code de l'énergie ;
- VU** les avis des services et collectivités consultés ;
- VU** la consultation du concessionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2023 2023 ;
- VU** l'avis du concessionnaire formulé sur le projet d'arrêté préfectoral en date des 10-11 mai 2023 dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU** les compléments au dossier d'exécution de travaux transmis par le concessionnaire par courrier électronique du 10 mai 2023 en réponse aux demandes de compléments de la DREAL ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2020 de la préfète de l'Ariège donnant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en particulier pour l'approbation des mises en service dans les concessions hydroélectriques ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2023 portant subdélégation de signature du Directeur aux agents de la DREAL Occitanie pour le département de l'Ariège ;

- considérant** les travaux de confortement amont de l'ouvrage déjà réalisés sous procédure de révision spéciale en 2009, et qu'il convient à nouveau, d'ici à la remise prochaine de l'actualisation de l'étude de dangers, d'entretenir les gains de stabilité du barrage qu'avaient permis ces travaux ;
- considérant** qu'il incombe au concessionnaire de maintenir en état les ouvrages de la concession ;
- considérant** que l'étude d'incidence environnementale déposée et les compléments apportés par le concessionnaire permettent l'appréciation de l'incidence des travaux projetés ;
- considérant** que la réalisation des travaux visés par le projet d'exécution peut être autorisée sous réserve du respect des dispositions figurant dans le dossier déposé ;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie ;**

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société EDF Hydro Sud-Ouest, concessionnaire de l'État pour l'aménagement hydroélectrique de Rouze et Usson, est autorisée à entretenir le génie civil du barrage des Grandes-Pâtures, aux conditions du présent arrêté et conformément au dossier d'exécution des travaux déposé et ses compléments, à procéder à l'intervention décrite à l'article 2.

Conformément à l'article L. 521-1 du code de l'énergie, le présent acte vaut autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 – Description des travaux autorisés

Les travaux consistent, notamment en :

- une intervention sur le masque amont bétonné d'étanchéité en partie basse du masque (bande existante reprise jusqu'à la cote 1 214 mNGF environ sur un linéaire d'environ 77 m), et son raccord via une longrine et perré de bitume ;
- des réparations de l'étanchéité qui seront recouvertes par le système de colmatage en sable.

En plus des opérations en pied de parement amont des travaux sont prévues en parallèle :

- des reprises en état des parements de la plateforme de manœuvre de vanne de vidange de fond (VdF),
- des ragréages de bajoyer du canal de l'évacuateur de crue (EVC), idem sur le massif de raccordement entre l'EVC et le parement amont,
- une intervention sur le reniflard de la vanne d'entrée en galerie,
- la réparation de la passerelle d'accès à la tour de prise d'eau et de vidange de demi-fond.

Article 3 – Durée de l'autorisation

Les interventions visées à l'article 2 sont autorisées du 15 août au 31 octobre 2023.

En cas d'aléas de chantier ou pour cause d'intempéries, une simple prolongation de l'autorisation de travaux pourra être accordée sous réserve du respect des différentes réglementations applicables.

La DREAL, la DDT de l'Ariège et l'OFB sont prévenues une semaine avant l'engagement des travaux.

Article 4 – Organisation et réalisation du chantier

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires, lors de la réalisation des travaux, pour réduire les impacts du chantier sur l'environnement et sur les tiers, conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction, notamment ceux du 10 mai 2023.

Les mesures préventives prévues sont mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux conformément au dossier d'exécution et aux compléments fournis lors de l'instruction.

Le concessionnaire prend toutes les mesures adaptées pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur le chantier. Les intervenants disposent des certifications et qualifications nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

Tout stockage de produits nécessaires au chantier devra se faire sur des emplacements réservés éloignés des cours d'eau, en récipients fermés et sur des bacs de rétention. Des kits de dépollution devront être disponibles sur place, adaptés à tous les produits utilisés. En cas de déversement accidentel de produit asphalté lors de la manutention jusqu'à la zone de travail maintenu hors eau en pied amont, il sera récupéré après durcissement.

Les véhicules et engins de chantier devront être à jour au regard de la réglementation relative au contrôle technique. Leur entretien sera fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site, leur ravitaillement sera accompli sur des aires équipées à cet effet. Ils sont systématiquement repliés sur la rive le soir en semaine et les week-ends sur des aires permettant le recueil d'effluents éventuels.

Les déchets générés sont valorisés autant que possible ou éliminés et traités selon des filières appropriées au type de déchet le cas échéant.

Une remise en état du site sera réalisée en fin de chantier avec notamment l'évacuation de tous les stocks et des déchets.

Les travaux sont réalisés en semaine entre 7h30 et 18h30. La durée totale de durcissement de l'asphalte une fois coulé étant d'environ 10h, une veille météo garantit en préalable de chaque coulée, de bonnes conditions pour les phases de séchage.

Durant les travaux, les installations de chantier et les zones de stockage des matériaux sont implantées conformément au dossier déposé.

Des conventions d'occupation temporaire sont conclues entre le concessionnaire et les propriétaires des parcelles utilisées et n'appartenant pas au concessionnaire.

L'accès du chantier et des zones de stockage sera interdit au public. Une signalisation du passage d'engin de chantier est mise en place au droit du barrage des Grandes Pâtures et une surveillance de la présence de riverains au droit du chantier est également mise en place.

Article 5 – Protection des milieux et espèces naturels - préservation de la qualité d'eau potable

Aucun rejet dans l'environnement n'est autorisé. Des dispositions sont prises pour garantir l'absence d'impact sur le cours d'eau.

Les substances non naturelles ne sont pas rejetées : en particulier, le concessionnaire veille à l'absence de dissémination d'asphalte/bitume nécessaire au droit de la longrine et du perré en amont. Concernant la phase préparatoire de nettoyage du perré, il est mis en place un dispositif filtrant permettant de retenir puis récupérer les particules remises en suspension afin de les évacuer en filières appropriées.

Les eaux usées et les eaux vannes de la base de vie sont stockées dans des cuves tampons et évacuées régulièrement, ou traitées par un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur.

La délivrance du débit minimal de 20 l/s est garanti tout au long du chantier.

Des dispositions sont prises pour garantir l'absence de dissémination de poussières ou particules dans l'atmosphère lors du chantier.

Le recours à l'hélicoptère est limité au strict nécessaire. Les plans de vol et les plannings de rotation des prestations héliportées sont validées par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et les services compétents et prennent en compte les zones éventuelles de sensibilité majeure.

Article 6 – Abaissement / Vidange– Mesures de surveillance

L'abaissement jusqu'à la cote 1213 m NGF est effectué par turbinage à l'usine de Rouze. Il est réalisé de manière lente de façon à éviter le piégeage d'individus. La DREAL Occitanie, la DDT et l'OFB sont informés préalablement à l'abaissement.

La zone d'intervention sur le perré est telle qu'elle est plus haute d'un mètre par rapport à la cote du plan d'eau et maintenue horizontalement à une distance d'environ 10 mètres d'avec l'eau de la retenue.

Pendant les travaux, les prises d'eau du Laurenti et du Linas continuent à alimenter la retenue.

Le remplissage de la retenue est fait par les apports de Linas et Laurenti.

Article 7 – Autres enjeux

– Information des tiers :

Une information au sujet du chantier est réalisée auprès des différents acteurs fréquentant le site (randonneurs, sportifs, fédération de pêche, ...) ainsi qu'auprès des communes concernées.

Elle permet d'expliquer les modalités des travaux (contenu, planning...) et les mesures mises en œuvre sur le terrain (interdiction d'accès, circulation de chantier...).

Article 8 – Observation de la réglementation

Le concessionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'environnement et la sécurité civile.

La présente autorisation préfectorale ne dispense en aucun cas le concessionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Responsabilités

Les opérations se déroulent sous la responsabilité du concessionnaire.

Il veillera, en application du présent arrêté, à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des personnes intervenantes, la sécurité des biens et la préservation de l'environnement immédiat.

Le concessionnaire est tenu pour responsable des dommages matériels et/ou corporels qui pourraient être le fait des travaux ou leurs conséquences.

Article 10 – Exécution des travaux – Contrôles

Les travaux sont exécutés avec le plus grand soin, conformément aux règles de l'art et aux modalités décrites dans le dossier de travaux.

Le concessionnaire informe la DREAL Occitanie de l'achèvement des travaux.

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès du chantier aux agents chargés de la police de l'environnement, de l'énergie et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais, à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

Article 11 – Modifications

Toute modification substantielle apportée par le concessionnaire aux éléments du dossier de demande et de cette autorisation doit être portée, avant réalisation, à la connaissance de la DREAL Occitanie, accompagnée des éléments d'appréciation. Sa mise en œuvre est conditionnée à un retour formalisé de la DREAL Occitanie.

Article 12 – Dispositions applicables en cas d'accident ou d'incident

Le concessionnaire est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la DREAL (Direction des Risques Naturels / Département Ouvrages Hydrauliques et Concessions), les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés au L 211-1 du code de l'environnement et d'indiquer les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

Article 13 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 15 – Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, et les maires des communes de Mijanès et Artigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information au directeur départemental des territoires de l'Ariège, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, au chef du service départemental de l'Ariège de l'Office Français de la Biodiversité et au président de la fédération de pêche de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 12 mai 2023
Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la Mission Concessions

Anne SABATIER

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	TITULAIRE/SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TJ
ALBIES	Titulaire	M. Serge ROQUES	M. Jean-Claude PRAT	M. Sébastien LEMOINE
	Suppléant	M. Gilles MIQUEL	Mme Laurence GUILHOT	M. Olivier BOSC
ALLIAT	Titulaire	Mme Irène BRUNET	Mme Caroline DE MEYER	Mme Céline FERORYARD
	Suppléant	M. Patrice KOMORNICZAK	M. Tamaze KALANDADZE	M. Christophe DE MEYER
APPY	Titulaire	M. Baptiste MILLER	M. Aurélien CAMOZ	Mme Nadège SARDA
	Suppléant	Mme ROUSSEAU Laurence	Mme Renée SIMONET	Mme Elorri CORBIN
ARABAUX	Titulaire	M. Pierre ARABEYRE	Mme Christiane ESQUIROL	M. Olivier AJAS
	Suppléant	M. Sylvain FRETTE	Mme Aline PALMATO	Mme Amandine SUBRA
ARIGNAC	Titulaire	Mme Adeline BIGEL	Mme Laure SOGLIULLO ép JORGE	Mme Annie JAUZE ép GALY
	Suppléant	M. Thierry ROUCH	M. Louis BLAZY	M. Laurent SAINT-OMER
ARNAVE	Titulaire	Mme Martine GAUBERT	M. Pascal CHARIERAS	M. Bruno NOLF
	Suppléant	Mme Séverine PESQUIE	Mme Sylvie DURAN	M. Bastien ESPY
ARTIGUES	Titulaire	M. Francis SICRE	Mme Brigitte FERNANDEZ	Mme Kheira HAMMOU
	Suppléant	M. Guy ANNOUILLES	Mme Josiane URIOS	Mme Corinne PROD'HOMME
ARTIX	Titulaire	M. Pascal MONFORT	Mme Maria BARBOSA	Mme Laetitia CAZE
	Suppléant	M. Cyril ORGERET	Mme Alice SELLIER	M. Clément THERON LAFFONT
ASCOU	Titulaire	Mme Elodie SAINT FELIX	Mme Lydie MIQUEL	Mme Lydie MIQUEL
	Suppléant	Mme Vanessa MIQUEL	M. Jacques GODREAU	M. René CARRIERE
ASTON	Titulaire	M. Julien DE OLIVEIRA	M. Michel BOUCHENOT	M. Denis KUMURATIAN
	Suppléant	Mme Maeva CHAPUT	Mme Marie-Claude DESCAMPS	Mme Céline MARRERO
AULOS-SINSAT	Titulaire	M. Clément LAGUERRE	Mme Monica NOUGAROLIS	Mme Carine VERDIER
	Suppléant	Mme Pauline BOURHIS	Mme Marie-Noelle SALVAING	Mme Sabine SICRE ép DE CARVALHO
AUZAT	Titulaire	M. Jean-Bernard LABAT	Mme Nicole DENJEAN	M. Bruno JASPARD
	Suppléant	M. Flavien PAULY	M. Claude PAULY	Mme Françoise CURRIAS
AXIAT	Titulaire	M. Sébastien GUENEC	Mme Amélie ANGLADE	M. Rodolphe MARCADIER
	Suppléant	M. Nicolas MATHE	M. Thierry ALAZET	Mme Sandra MARCHESSEAU
AX LES THERMES	Titulaire	M. Jean-Louis FUGAIRON	M. Yannick RIOUT	M. Roland PAVAN-GIBERT
	Suppléant	M. René ROQUES	M. Michel CONSTANS	Mme Odile MOUREREAU
BAULOU	Titulaire	M. Anthony PAROLIN-MAURETTE	M. Yves CLAUSTRÉ	M. Robert BAURES
	Suppléant	M. Thibaut PIQUEMAL	M. Hubert LEFORESTIER	Mme Mylène PICARELLA ép DERRAMOND
BEDEILHAC-AYNAT	Titulaire	Mme Sylviane FORNASARI	M. Joseph BENAZET	
	Suppléant	M. Gérard GROBOILLOT	Mme Annick FOURNIE	M. Mauro GALLORINI
BENAC	Titulaire	M. Jean-Marie MORTAUD	M. Jacques PIQUEMAL	M. Robert FERNANDEZ
	Suppléant	Mme Christine FRECHE	M. Michel IMBERT	Mme Annie PIQUEMAL
BESTIAC	Titulaire	M. Silvio MALEVEZ	Mme Thérèse SABADIE	Mme Camille AURICOSTE
	Suppléant	M. Thomas DONNEADIEU	M. Jean-Claude PICAS	Mme Paola PRIETO
BOMPAS	Titulaire	M. Cédric AUGÉ	Mme Marie-Madeleine GONCALVES	Mme Aurore ALCALINE ép VILLENEUVE
	Suppléant	Mme Aurore CHAILLOU	M. Patrice CHAILLOU	M. Mickaël CINELLI
BOSC (LE)	Titulaire	M. Jean JURADO	M. Alain MAFFEIS	Mme Colette FERRE
	Suppléant	Mme Nicole THARAULT	M. Thomas RUPPEL	M. Damien CHARVET
BOUAN	Titulaire	M. Serge NOWAK	M. Philippe DOUET	M. Vincent GOBLET
	Suppléant	M. Frédéric CHAMPAGNE	M. Maxime LACAZE	M. Jérôme DUTILH
BRASSAC	Titulaire	M. Loïc BONNEFONT	M. Paul CAILLABA	M. Dominique CATHARY
	Suppléant	M. Mickaël PUJOL	M. José-Pierre SPELETTE	M. Gilbert QUERALT

BURRET	Titulaire	Mme Nadine DEDIEU	Mme Laetitia MOREAU	Mme Danièle VILLENEUVE
	Suppléant	Mme Nadine CAPELLA	M. Christian DEDIEU	Mme Emilie DEDIEU
CABANNES (LES)	Titulaire	M. Franck FERRER-JOLY	M. Said AIT-ALI	M. Fabien GERAUD
	Suppléant	M. Gilles ROULLET	M. Robert CLARACO	M. Alain BONNET
CALZAN	Titulaire	M. Jean-Paul NAUDI	Mme Josiane BONNET	M. Joël GADET
	Suppléant	Mme Fanny DOUMENC ép MARTINEZ	M. Thomas NAUDI	Mme Cynthia MARTINEZ
CAPOULET-JUNAC	Titulaire	M. Yannick BARBE	Mme Claudine COLOMBO	Mme Colleen RISSER
	Suppléant	Mme Myriam PIQUEMAL	Mme Christine ANAYA	Mme Ghislaine COLOMBO
CARCANIERES	Titulaire	Mme Martine PRADEL	Mme Marie-Josée BERLHE	M. Georges VIGNEAU
	Suppléant	M. Rémy CLASTRES	M. Laure PANNETIER	Mme Monique MAGDALOU
CAUSSOU	Titulaire	M. Laurent PONT	Mme Monique ROUGE	Mme Hélène BERGE ép TOURROU
	Suppléant	M. Philippe BONNIN	Mme Evelyne PONT	Mme Christine SURRE ép MIRAS
CAYCHAX	Titulaire	Mme Simone GONZALEZ	M. Albert SABATIER	Mme Monique DOUMENG
	Suppléant	M. Jean-Pierre BOURREL	Mme LAFAILLE Marie-José	Mme Roseline RAMOND
CAZAUX	Titulaire	M. Robert FABRA	Mme Nathalie ROUSSE	M. René LAGARDE
	Suppléant	M. Daniel CAZARUC	M. Christophe JOLIBERT	Mme Roselyne METGE ép MARTY
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	Titulaire	M. Jérôme LAUMOND	Mme Sophie VERDEAU	Mme Liliane FERAUD
	Suppléant	M. Loic MATARIN	M. Gérard ANGLADE	Mme Andréa REIS
CELLES	Titulaire	Mme Marina GIRABET	M. Maurice CLERC	M. Jacques PUNTIL
	Suppléant	Mme Charlotte BARILLET	M. Michel CONESA	M. Jérémy BARRILLET
CHATEAU-VERDUN	Titulaire	M. Christophe DANTHEZ	M. Marc BOMBAIL	Mme CALVET Stéphanie
	Suppléant	Mme Danièle GARCIA	M. Claude COLLET	Mme Catherine COOK
COS	Titulaire	M. Olivier FERRIES	M. Francis JOVE	Mme Katia FONT ép PRIETO
	Suppléant	Mme Françoise RODRIGUEZ	M. Philippe BLOT	M. Gérard GRAU
COUSSA	Titulaire	M. Serge DA SILVA	M. Christian BOUDENNE	Mme Christine WEBER
	Suppléant	M. Lilian MAURETTE	M. Florent CAPELLA	M. Arnaud AHFIR
CRAMPAGNA	Titulaire	Mme Tiphane BONALDO	M. Stéphane BRECHET	Mme Vanessa LEMOINE
	Suppléant	M. Julien LACROIX	Mme Laëtitia VERDU	M. Arnaud CORNEL
DALOU	Titulaire	Mme Claudine SANCHEZ	M. André GAROLA	M. Jean-Luc BONNER
	Suppléant	M. Alain LAMOTHE	M. René BONZI	Mme Catherine CARRENO
FERRIERES-SUR-ARIEGE	Titulaire	M. Gilles CASTROVIEJO	Mme Martine ROUAIX	Mme Josette AUTHIER Vve LLOP
	Suppléant	M. Jean CASSAN	M. Nicolas ROQUES	M. Daniel MIRANDA
GANAC	Titulaire	M. Patrick BONNEFONT	Mme Monique DELRIEU	M. Laurent CLAEYS
	Suppléant	Mme Danielle ANTONELL	Mme Jany PERLA	Mme Mireille SABRIA
GARANOU	Titulaire	M. Patrick GRAU	Mme Josette ROUSSEL	M. Rolland ALAZET
	Suppléant	M. Tom PESCE	M. Guy DELEUIL	Mme Isabelle LEBERGER ép.CHATELET
GENAT	Titulaire	M. Clément CONTE	M. Jérémy ALLARD	M. Cyril MICHAUX
	Suppléant	Mme Gwenhaël MALABEUF	Mme Pascale LEPAGE	Mme Marie-Laure RIVERE
GESTIES	Titulaire	M. Christian ALBERTI	M. Mathieu MARFAING	Mme Nadine LOUGARRE ép MARFAING
	Suppléant	M. Serge ABGRALL	Mme Lise MARFAING	Mme Magali FAUCHON
GOURBIT	Titulaire	M. Jean-Louis CONTE	M. Pierre-Jean HARTIG	Mme Tiffany RIVIERE
	Suppléant	Mme Claudie VEYSSIERE	M. Marc ESTEBE	M. Didier SALAT
GUDAS	Titulaire	Mme Eliane ALZIEU	Mme Chantal SERRES	Mme Alexandrine SANCHEZ
	Suppléant	M. Axel VAQUIE	M. Philippe BOTELLA	M. Hervé CATHALA
HERM (L')	Titulaire	M. Patrick POUECH	M. Gilbert DENJEAN	Mme Maud DARENNE
	Suppléant	M. Guillaume NIVALLE	Mme Sandrine LEJEUNE	M. Jean-François GOMEZ
HOSPITALET (L')	Titulaire	M. Max GASTON	M. Laurent MOREAU	Mme Joséphine KERSANI
	Suppléant	M. André-Marie ROBERT	M. Jarod CARDONNA	Mme Christine CATEIGNE
IGNAUX	Titulaire	M. Philippe ESTRADE	M. Jean COMMENGE	M. Rolland CALVEL
	Suppléant	M. Stéphane BARRE	Mme Mylène MAFFRE	M. Jean-Louis ELOY

ILLIER-LARAMADE	Titulaire	M. Patrick FONTAINE	M. Gilbert PERON	M. Christian TROLESE
	Suppléant	Mme Corinne VIDAL	M. Alain VIDAL	Mme Marie-Hélène RUFFIE
LAPEGE	Titulaire	M. Gérard CLAUSTRÉS	M. François CHARRIER	Mme Bernadette GUILHOT
	Suppléant	Mme Marie-France POULET	M. Jean-Pierre ROUZAUD	Mme RUFFIE Sylvie
LARCAT	Titulaire	M. Serge ROUBY	M. Yves COURREGÉ	Mme Catherine BONNANS
	Suppléant	Mme Solène LAURENT	Mme Marie Dolores MOLINA	M. Eric BERTHOMIEU
LARNAT	Titulaire	M. Philippe GONDAL	M. Aimé MATHE	M. René GOUZY
	Suppléant	Mme Céline BERGERON	Mme Marie-Christine VALADE	Mme Sophie LEPELLETIER
LASSUR	Titulaire	M. Eric DUCASSY	M. Robert THOMINOT	Mme Soline MAZINGUE
	Suppléant	Mme Dalia CARAPETA-AUGUSTO	M. Eric COMINGES	M. Jean-Jacques REGNIER
LERCOUL	Titulaire	M. Jacques GARCIA	M. Jean SALLES	M. Jean-Pierre CUMINETTI
	Suppléant	Mme Solange BENEDET	M. Martin LAFON	M. Emmanuel LAFON
LORDAT	Titulaire	M. Anthony GERVAIS	M. Augustin SICRE	M. Cédric MARCAILLOU
	Suppléant	Mme Marlène CAMPSE	M. Jean-Luc MARCAILLOU	Mme Annie RAUZY GORGUE
LOUBENS	Titulaire	Mme Josépha DELANGRE	Mme Nicole RAPHANEL	M. Serge SABATTIER
	Suppléant	M. Yves EYCHENNE	Mme Béatrice VIARD	M. Manuel GARCIA
LOUBIERES	Titulaire	M. Daniel JEAN	M. Didier CALVET	M. David ESTEBE
	Suppléant	M. Quentin MICHELON	Mme Sophie FABRE	Mme Sophie MARTY
LUZENAC	Titulaire	M. Etienne FOURTALIN	M. Jacques FLORENCE	M. Serge SIMONATO
	Suppléant	Mme Stéphanie PEDRO	M. Patrick FRAISSE	Mme Béatrice GOT
MALLEON	Titulaire	Mme Françoise BARTISSOL	Mme Nadine DESPIS	M. Philippe CINTAS
	Suppléant	M. Denis BELLO	Mme Bernadette BELLO	M. Jean-Paul MARKIDES
MERENS-LES-VALS	Titulaire	M. Jean-Pierre CABANAT	Mme Virginie VIDAL	Mme Marie-Pierre ARDOUREL
	Suppléant	Mme Myrienne SCHNEIDER	Mme Sylvie LINAMES	M. Patrick BARRES
MIGLOS	Titulaire	Mme Marie-Pierre DELHOTEL	Mme Aurele BOULANGER	Mme Odile GOUZY ép ROUZAUD
	Suppléant	M. Gérard SOUCHU	Mme Marie-Anne MASDIEU	M. Thierry DELBOSC
MIJANES	Titulaire	Mme Josette BLANC	M. Philippe MORENO	Mme Rachel AGUILERA
	Suppléant	M. Hervé HUG	M. Jean-Marc LAPEYRE	Mme Gisèle MARTY
MONTAILLOU	Titulaire	Mme Claire CALMONT	Mme Claudette CAPELLE	Mme Anne-Marie ROTH
	Suppléant	M. Vincent GARCIA	Mme Pascale SWETONIOWSKI	Mme Geneviève REDON
MONTÉGUT-PLAUTAUREL	Titulaire	Mme Martine PAGES	Mme Annie RESPAUD ép LAGARDE	Mme Françoise FERLAY
	Suppléant	M. Serge GONCALVES CARVALHO	Mme Sylvie BELONDRADE	Mme Johana BERNASCONI
MONTOLIEU	Titulaire	Mme Sophie MOREIRA-BUQUET	M. Joël BAILLIEUX	M. Frédéric BONNEIL
	Suppléant	Mme Marie CATHALA	M. Vincent FERNANDEZ	M. Edouard FREITAS
NIAUX	Titulaire	M. Jean-Pierre NAVARRO	Mme Brigitte OUSAIDEN	M. Denis ROUSSEAU
	Suppléant	Mme Marie-Mayalen IDARRETA	Mme Anne-Josèphe CARLIER	M. Mathieu GARCIA
ORGEIX	Titulaire	M. Alain TOURRETTES	M. Gérard AUTHIER	Mme Suzanne GAILLI
	Suppléant	M. Sylvain AUTHIER	M. Joseph LASSUS	M. Jean-Pierre PERRY
ORLU	Titulaire	M. Jean-Marc MOUCHARD	Mme Geneviève AMIEL	Mme Fabienne BONREPAUX ép BERNARD
	Suppléant	M. Jean-Luc CASTEL	Mme Amélie AUBRUN	M. Loïc GALLOT
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	Titulaire	Mme Micheline ESTEBE	M. José ANDRE	Mme Fabienne ESQUIROL
	Suppléant	Mme Nadine AURIAU	M. Jean-Claude SOUCARRE	Mme Nathalie DAUBAN
ORUS	Titulaire	M. Dominique DUSSOURD	M. Patrick PUECH	Mme Patricia PEREIRA
	Suppléant	M. Frank PEREZ	Mme Yveline CORBET	Mme Alice ROULLET
PECH	Titulaire	Mme Liliane CROUX	Mme Marie-Line MALNIS	M. Loïc SYLVESTRE
	Suppléant	M. Michel MAILHAC	Mme Chantal SUDRE	M. Raymond BUC
PERLES-ET-CASTELET	Titulaire	Mme Edwige BRENTÉGANI	M. Christian VIVES	Mme Mylène LIZE
	Suppléant	M. Thierry DUBOIS	Mme Catherine STACH	Mme Camille MARQUET
PLA (LE)	Titulaire	Mme Mélanie DUPIN	Mme Françoise BASTIE UTEZA	M. François NEGREL
	Suppléant	M. Clément COLL	Mme Simone BUSCAIL	Mme Marie-Thérèse UTEZA

PRADES	Titulaire	Mme Catherine ZALDUENDO	M. Jean DECRAMER	M. Cédric CAMPOS
	Suppléant	M. Pierre-Marie MILONE	M. Damien SCHMITT	M. Camille VERGE
PRADIERES	Titulaire	M. Daniel AUBERT	Mme Catherine LACOMME ép SOULA	M. Aurélien BUZIN
	Suppléant	Mme Laura BOUTINOT	Mme Lila POUJADE	M. Mathieu LAGARDE
PRAYOLS	Titulaire	M. Lionel GLINKA	M. Jean-Pierre MASSE	Mme Maryse GALY
	Suppléant	Mme Sandrine DE FREITAS ép SE	Mme Raymonde SABATER	M. Jean-Luc FRAISSE
PUCH (LE)	Titulaire	Mme Céline CORMENIER	Mme Renée LE PRIOL	M. Didier PLA
	Suppléant	M. Gilbert LE PRIOL	Mme Augustine TOURNE	Mme Mireille MIGINIAC
QUERIGUT	Titulaire	M. Felix MAGDALOU	Mme Louise MIR	M. Gregory DE SANTIS
	Suppléant	Mme Thérèse VIDAL	Mme Anny LERAULT	M. Bryan MONTMAUR
QUIE	Titulaire	Mme Valérie BERBE	M. Alain BILERI	Mme Mélanie GALY ép AMARDEILH
	Suppléant	Mme Catherine SCHELL	Mme Marie ALFAREZ	M. Eric D'ALMEIDA
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	Titulaire	M. Philippe GABORIAUD	M. Michel BARRIOS	Mme Cécile MAZZARIOL ép. RODRIGUES
	Suppléant	M. Jean-Gabriel MALET	Mme Marie-Christine NERCAM-JAUZE	Mme Janick JANVIER
RIEUX DE PELLEPORT	Titulaire	Mme Geneviève STEIN	M. Jean-Marc NAUDY	Mme Hayet FORNILI
	Suppléant	Mme Florence GILLIS	Mme Diane ROUCH	M. Stéphane RUMEAU
ROUZE	Titulaire	Mme Monique CHOUVET	Mme Chantal SOLER	Mme Aurélie ANGLADE
	Suppléant	Mme Geneviève FERRER	Mme Josette MAGDALOU	M. André RABAT
SAINT-BAUZEIL	Titulaire	Mme Marie-Claude COUDERC	Mme Marie-Angèle ROUILLON	M. Denis CLARAC
	Suppléant	M. Philippe MIROUZE	M. Dorian MIROUZE	Mme Pauline MIROUZE
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	Titulaire	Mme Audrey AUSTIN	Mme Sophie VUITON	M. Jean-Pascal ARANGUREN
	Suppléant	Mme Marie-Luce VARONA	M. Jean-Pierre TEULIERE	Mme Agnès BABY ép TANIÈRE
SAINT-MARTIN-DE-CARALP	Titulaire	M. Thierry LOUBET	M. Alain CAUJOLLE	Mme Magali COUZINET ép HERREROS
	Suppléant	M. Jean-Christophe THEISEN	Mme Christiane METGE	M. Jérôme BLAZY
SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	Titulaire	Mme Audrey SURRE	M. Paul-François AMARDEILH	M. André DOUMENC
	Suppléant	Mme Romane COMBES	Mme Maryline HANSOTTE	M. Alain AGUILA
SAURAT	Titulaire	Mme Angéline ROUSSEL	M. Guy FRAYSSINET	M. Jacques ESTEBES
	Suppléant	Mme Véronique PAGES	M. Jean-Marc MARROT	M. Olivier LELAUCH
SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	Titulaire	M. Julien ROUZAUD	M. René VIGNOLLES	Mme Maryse TORRES ep COUTANCEAU
	Suppléant	M. Eric SICRE	M. José MIQUEL	Mme Audrey PIBOULEAU
SEGURA	Titulaire	M. Joël PIERNE	Mme Marie-Claire HAGUET	Mme Marie DUTHIL
	Suppléant	Mme Corinne CASSE	M. Cyril BOUSQUET	M. Stéphane CLERC
SENCONAC	Titulaire	M. Eric LOZANO	M. Claude PIQUEMAL-BOURDIE	M. Jean-Pierre SIREJOL
	Suppléant	M. Thomas CROSON	Mme Rosalind SMYTH	Mme Gisèle PUJOL
SERRES-SUR-ARGET	Titulaire	Mme Danièle CASSE	M. René SUBRA	Mme Marine CASSE
	Suppléant	M. Jacques VU-VAN	M. Guy CASSE	M. Jean-Pierre BONNEFONT
SIGUER	Titulaire	M. Jean-Noël LABATUT	M. Mathieu BOSCH	M. Laurent CLAUSTRÉS
	Suppléant	Mme Hélène SANSOT	M. Jacques JOSSERAND	Mme Marie-Paule MACCARIO ép OURGAUD
SORGEAT	Titulaire	M. David LEGER	Mme Yolande ROUSSEU	M. Mathias GUENEC
	Suppléant	M. Francis ROUSSEU	M. Emmanuel FAUVET	Mme Marie-José FRAISSE
SOULA	Titulaire	Mme Michèle ARABEYRE ep. TOUFM.	M. Bruno STINGLHAMBER	M. Joël LEFORESTIER
	Suppléant	Mme Roselyne MAURY	M. Paul DEVLAMYNCK	Mme Michelle AUTHIE ép AYMAR
SURBA	Titulaire	Mme Sonia FOURNIE	M. Bernard JOUVIN	Mme Monique LIEURES
	Suppléant	M. Dominique AMARDEILH	Mme Claire-Joëlle BANOILLO	Mme Marie-Claude SEQUELA
TIGNAC	Titulaire	M. Cyril BARDIN	M. Didier VALAT	M. Jean-Pierre TOUSSAINT
	Suppléant	Mme Francine DÜRAN	Mme Christiane SADRAN	Mme Sandrine GER
UNAC	Titulaire	Mme Cécile POMIER	Mme Marie HENRIQUES	Mme Laurette URENA
	Suppléant	Mme Hélène VAQUIE	M. Eric LAURENT	M. Manuel ARAUJO
URS	Titulaire	Mme Liliane SARRERE	Mme Marie-Hélène DELBOSC	Mme Marianne BAUDON
	Suppléant	M. Olivier DELBOSC	M. Christian MAGES	M. Jean-Claude TARTIE

USSAT	Titulaire	Mme Marie-France PALANCADE ép	Mme Anne-Sophie COURNEDE	Mme Patricia GONCALVES
	Suppléant	M. Gil BLASCO	M. Jean-Jacques MOMI	Mme Françoise PAILHAUGUE ép ROUJAS
VAL-DE-SOS	Titulaire	Mme Emeline PALMA	M. Georges MANENT	Mme Chantal ARNAL
	Suppléant	M. Ludovic JOBKES	M. Jacques RUFFE	M. Louis DAYDE
VAYCHIS	Titulaire	M. Pierre RAMON	Mme Josiane POU CET	Mme Corinne VOINOT
	Suppléant	M. Christian CHAMPOUSSIN	M. Alain OUSTRIC	M. Philippe POU CET
VEBRE	Titulaire	M. Benjamin LUIZ	Mme Marie-Pierre VIOT	Mme Amélie PALISSE
	Suppléant	M. Julien ROLET	Mme Hélène BONNANS	M. Franck BALVEURE
VENTENAC	Titulaire	M. Christophe CABANIE	Mme Colette GOMIERO	M. Christian SABATIE
	Suppléant	Mme Mélanie JACQUEMIN	M. Didier VIDAL	Mme Isabelle DEMALVOISINE
VERDUN	Titulaire	M. Jean-Pierre RAYNEAU	M. Annie JALABERT	Mme Elisabeth MIROUZE ep LEBOEUF
	Suppléant	M. Jean-Pierre DOUMENS	M. Fabrice DERACHE	M. Joaquim RODRIGUES
VERNAJOU	Titulaire	M. Alain HOARAU	M. François HORCAJO	M. Jordan DA CUNHA
	Suppléant	M. Thierry ROUAN	M. Jean-Pierre ANGLADE	Mme Marie-Madeleine RUMEAU
VERNAUX	Titulaire	Mme Patricia LAHAYE	M. Raphaël VANDERVALK	M. Christophe GALIN
	Suppléant	Mme Maëla REIG	Mme Françoise GUICHARD	M. Laurent BASAIA
VIRA	Titulaire	M. Gilles BERDOT	Mme Claire LUGAN	M. Francis PALACIO

Annexe à l'arrêté préfectoral du 170523
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	TITULAIRE/ SUPPLÉANT	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
FOIX	Titulaire	M. Jean-Paul ALBA	M. Jérôme AZEMA	Mme Chloé DALLIDET
	Suppléant	Mme Michèle PORTET	Mme Anne-Sophie TRIBOUT	M. Dominique MASSET
	Titulaire	M. Francis AUTHIE		
	Suppléant	Mme Marie-Pierre ROUSSE		
	Titulaire	Mme Catherine DUBUISSON		
MERCUS-GARRABET	Suppléant	M. Vincent ALVAREZ		
	Titulaire	M. Auguste PEREIRA	Mme Anna PAZ	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Patricia SAUMANDE	M. Jean-François FONQUERGNE	
	Suppléant			
MONTGAILHARD	Titulaire	M. Christophe ALAUZET		
	Suppléant			
	Titulaire	M. Guillaume MAURY	M. José RAMOS	
	Suppléant	M. Eric AYTER		
	Titulaire	Mme Elisa BARBONE	Mme Sylvie ROMEU	
SAINT JEAN DE VERGES	Suppléant	M. Lionel MAGALHAES		
	Titulaire	M. Denis MIRAGLIA		
	Suppléant	Mme Charlotte GERAUD		
	Titulaire	M. Jean-Pierre BOVIO	M. Philippe MUNOZ	
	Suppléant	M. Daniel AUZIE		
SAINT PAUL DE JARRAT	Titulaire	M. Thierry BOREL	M. Philippe GUIARD	
	Suppléant	M. Didier ROUCH		
	Titulaire	Mme Stéphanie ORTEGA		
	Suppléant	Mme Julie CUMINETTI		
	Titulaire	Mme Laetitia MOIOLA	M. Philippe ACED	
TARASCON-SUR-ARIEGE	Suppléant	M. Christian MILESI		
	Titulaire	M. Alain ROUVIERE	Mme Sophie MITRECEY	
	Suppléant	Mme Marie-José MAESTRE		
	Titulaire	Mme Catherine CARALP		
	Suppléant	M. Jean-Paul ENSALES		
VARILHES	Titulaire	Mme Floria GENTIL	Mme Florence CORTES	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Habida SELKIM	M. LAGUERRE Georges	
	Suppléant			
	Titulaire	M. Antoine VINHAS		
VERNIOLLE	Suppléant			
	Titulaire	M. Pierre ROUMIEU	M. Marcel LOPEZ	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Nadine METGE	Mme Gisèle ROUCH ép FOURMONT	
	Suppléant			
VERNIOLLE	Titulaire	M. Jean-Luc MAURAT		
	Suppléant			
	Titulaire	M. Gérard ROGGERO	Mme Nathalie AUTHIE	
	Suppléant	Mme Sylvie PERRON	Mme Emmanuelle SANCHEZ	
	Titulaire	Mme Geneviève PAULY	M. Cédric MUNOZ	
VERNIOLLE	Suppléant	M. Karim GILACI		
	Titulaire	M. Patrick RAMOS		
	Suppléant	M. Hervé EYCHENNE		

Foix, le 17 mai 2023

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Foix ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par le président du tribunal judiciaire de Foix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les désignations des membres de la commission de contrôle suite aux décès de Monsieur RALU pour la commune de Larcac ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les désignations des membres de la commission de contrôle suite aux démissions de :

- Madame CARRIERE pour la commune de Larcac,
- Madame MARTIN pour la commune de Sorgeat.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1 000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal Judiciaire
Larcat	Titulaire : Serge ROUBY Suppléant : Solène LAURENT	Titulaire : Yves COURREGE	
Sorgeat	Suppléant : Francis ROUSSEU		

Le reste sans changement.

Article 2 :

La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix est annexée au présent arrêté (modifications incluses).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT



Foix, le 12 mai 2023

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Larcac
le 25 juin et 2 juillet 2023 en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.255-4, L.260, L.262, L.270, L.273, R.127-1 et suivant, R.13, R.14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2-1, L.2121-3, L.2122-8, L.2122-4, L.2122-14 et L.2121-35 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Considérant que Monsieur François BONNANS, conseiller municipal, est décédé le 29 mars 2020 ;

Considérant que Madame Corinne CARRIERE a démissionné de sa fonction de conseillère municipale le 18 avril 2023 ;

Considérant que Madame Annie LACUBE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et de deuxième adjointe au maire par courrier du 19 avril 2023 et qu'en application de l'article L.2122-15, la démission de sa fonction d'adjointe a été acceptée le 25 avril 2023 ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Larcac sont convoqués **le dimanche 25 juin 2023** afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire trois (3) membres du conseil municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé **le dimanche 2 juillet 2023**.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 3

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Sont également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

La commission de contrôle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour avant le scrutin, soit entre le **1^{er} et 4 juin 2023**, afin de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Un tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la clôture des listes est mis à disposition des électeurs par le maire le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. Si cette dernière n'a pas pu délibérer, le tableau est publié, tel qu'extrait du répertoire électoral unique, par défaut au plus tard 20 jours avant le scrutin par les services de la mairie, soit le 5 juin 2023.

Article 4

L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, en application des articles L.260 et L.262 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où il serait procédé à un second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture (bureau des élections), selon les jours et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin

Du lundi 5 au jeudi 8 juin 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Pour le second tour de scrutin

Lundi 26 juin 2023 de 14 h à 18 h

Mardi 27 juin 2023 de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi par la préfète et adressé à la mairie de Larcat, pour affichage.

Cet état présentera les candidats, classés par ordre alphabétique et indiquera également le nombre de conseillers à élire dans la commune.

Article 6

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un des deux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 7

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Article 8

Les réclamations contre les opérations électorales, pendant et après le scrutin, doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie de Larcat ou à la préfecture. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix,

Signé

Dominique FOSSAT



**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de LE VERNET
en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal**

Le sous-préfet de Pamiers

Vu le code électoral, notamment le livre premier, titre IV, chapitre I et II,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-8,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Baptiste MORINAUD en qualité de sous-préfet de Pamiers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2022-07-29-00002 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers,

Considérant la démission du conseiller municipal de la commune de Le Vernet, monsieur Yves DELRIEU, le 24 avril 2023,

Considérant la démission du conseiller municipal de la commune de Le Vernet, monsieur Terry DELAURIER, le 25 avril 2023,

Considérant la démission de ses fonctions de maire de la commune de Le Vernet de monsieur Xavier RAGARU, le 11 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal en vue de procéder à l'élection du nouveau maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L258 du code électoral – une élection partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune doit être convoquée dans un délai maximal de trois mois,

Sur proposition du sous-préfet de Pamiers :

A R R Ê T E

Article 1 :

Les électeurs et électrices de la commune de Le Vernet sont convoqués le dimanche 25 juin 2023 pour procéder à une élection partielle complémentaire afin de pourvoir trois (3) sièges au sein du conseil municipal.

Article 2 :

Dans l'hypothèse d'un second tour, il y sera procédé le dimanche 2 juillet 2023.

Article 3 :

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Pamiers
26 rue Frédéric Soulié, aux dates et heures suivantes :

Pour le premier tour de scrutin :
du lundi 5 au jeudi 8 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Au-delà du 8 juin 2023, date de clôture des déclarations, les candidats déclarés ne pourront pas retirer leur candidature, y compris entre les 2 tours de scrutins.

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées, en sous-préfecture de Pamiers :

Pour le second tour de scrutin :
les lundis 26 et mardi 27 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Article 4 :

Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Toutefois, seront admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L.62 et R.59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision du Juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le premier adjoint au maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 5 :

Le scrutin sera ouvert de 8 (huit) heures à 18 (dix-huit) heures dans le bureau de vote de la commune de Le Vernet et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 :

L'élection se déroulera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats sera élu conformément à l'article L-253 du code électoral.

Article 7 :

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire signé par tous les membres du bureau de vote : l'un d'entre-eux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Pamiers conformément à l'article R69 du code électoral.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du premier adjoint au maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 8 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le sous-préfet de Pamiers et le premier adjoint au maire de la commune de Le Vernet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Pamiers, le 16 mai 2023

Signé : Jean-Baptiste MORINAUD



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau élections et réglementation**

Affaire suivie par Pascale Ribat
Tél : 05 61 02 10 41
Courriel : pref-elections@ariefge.gouv.fr

Foix, le 15 mai 2023

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs de la commune de Sorgeat
les 2 et 9 juillet 2023 en vue de l'élection partielle complémentaire du conseil municipal

Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.255-4, L.260, L.262, L.270, L.273, R.127-1 et suivant, R.13, R.14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2-1, L.2121-3, L.2122-8, L.2122-4, L.2122-14 et L.2121-35 ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR : INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Considérant que Monsieur Cédric AREXY a démissionné de sa fonction de conseiller municipal le 7 avril 2021 ;

Considérant que Monsieur Patrice DURAND a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de premier adjoint au maire par courrier du 3 octobre 2022 et qu'en application de l'article L.2122-15, la démission de sa fonction d'adjoint a été acceptée le 14 octobre 2022 ;

Considérant que Madame Marie MARTIN a démissionné de sa fonction de conseillère municipale le 21 avril 2023 ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, que les électeurs sont convoqués pour des élections partielles complémentaires par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Les électeurs de la commune de Sorgeat sont convoqués **le dimanche 2 juillet 2023** afin de procéder à une élection partielle complémentaire en vue d'élire trois (3) membres du conseil municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé **le dimanche 9 juillet 2023**.

Article 2

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 3

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Sont également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

La commission de contrôle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour avant le scrutin, soit entre le **8 et 11 juin 2023**, afin de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Un tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la clôture des listes est mis à disposition des électeurs par le maire le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. Si cette dernière n'a pas pu délibérer, le tableau est publié, tel qu'extrait du répertoire électoral unique, par défaut au plus tard 20 jours avant le scrutin par les services de la mairie, soit le 12 juin 2023.

Article 4

L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, en application des articles L.260 et L.262 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où il serait procédé à un second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture (bureau des élections), selon les jours et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin

Du lundi 12 au jeudi 15 juin 2023 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Pour le second tour de scrutin

Lundi 3 juillet 2023 de 14 h à 18 h

Mardi 4 juillet 2023 de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi par la préfète et adressé à la mairie de Sorgeat, pour affichage.

Cet état présentera les candidats, classés par ordre alphabétique et indiquera également le nombre de conseillers à élire dans la commune.

Article 6

Un procès-verbal des opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un des deux sera conservé à la mairie et l'autre sera transmis à la préfecture de l'Ariège.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire sur le panneau d'affichage de la mairie.

Article 7

La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Article 8

Les réclamations contre les opérations électorales, pendant et après le scrutin, doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie de Sorgeat ou à la préfecture. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Foix,

Signé

Dominique FOSSAT

Foix, le 17 mai 2023

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Foix ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par le président du tribunal judiciaire de Foix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les désignations des membres de la commission de contrôle suite aux décès de Monsieur RALU pour la commune de Larcac ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les désignations des membres de la commission de contrôle suite aux démissions de :

- Madame CARRIERE pour la commune de Larcac,
- Madame MARTIN pour la commune de Sorgeat.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1 000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal Judiciaire
Larcat	Titulaire : Serge ROUBY Suppléant : Solène LAURENT	Titulaire : Yves COURREGE	
Sorgeat	Suppléant : Francis ROUSSEU		

Le reste sans changement.

Article 2 :

La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Foix est annexée au présent arrêté (modifications incluses).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Dominique FOSSAT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNE	TITULAIRE/SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TJ
ALBIES	Titulaire	M. Serge ROQUES	M. Jean-Claude PRAT	M. Sébastien LEMOINE
	Suppléant	M. Gilles MIQUEL	Mme Laurence GUILHOT	M. Olivier BOSC
ALLIAT	Titulaire	Mme Irène BRUNET	Mme Caroline DE MEYER	Mme Céline FERROYARD
	Suppléant	M. Patrice KOMORNICZAK	M. Tamaze KALANDADZE	M. Christophe DE MEYER
APPY	Titulaire	M. Baptiste MILLER	M. Aurélien CAMOZ	Mme Nadège SARDA
	Suppléant	Mme ROUSSEAU Laurence	Mme Renée SIMONET	Mme Elorri CORBIN
ARABAUX	Titulaire	M. Pierre ARABEYRE	Mme Christiane ESQUIROL	M. Olivier AJAS
	Suppléant	M. Sylvain FRETTE	Mme Aline PALMATO	Mme Amandine SUBRA
ARIGNAC	Titulaire	Mme Adeline BIGEL	Mme Laure SOGLIULLO ép JORGE	Mme Annie JAUZE ép GALY
	Suppléant	M. Thierry ROUCH	M. Louis BLAZY	M. Laurent SAINT-OMER
ARNAVE	Titulaire	Mme Martine GAUBERT	M. Pascal CHARIERAS	M. Bruno NOLF
	Suppléant	Mme Séverine PESQUIE	Mme Sylvie DURAN	M. Bastien ESPY
ARTIGUES	Titulaire	M. Francis SICRE	Mme Brigitte FERNANDEZ	Mme Kheira HAMMOU
	Suppléant	M. Guy ANNOUILLES	Mme Josiane URIOS	Mme Corinne PROD'HOMME
ARTIX	Titulaire	M. Pascal MONFORT	Mme Maria BARBOSA	Mme Laetitia CAZE
	Suppléant	M. Cyril ORGERET	Mme Alice SELLIER	M. Clément THERON LAFFONT
ASCOU	Titulaire	Mme Elodie SAINT FELIX	Mme Lydie MIQUEL	Mme Lydie MIQUEL
	Suppléant	Mme Vanessa MIQUEL	M. Jacques GODREAU	M. René CARRIERE
ASTON	Titulaire	M. Julien DE OLIVEIRA	M. Michel BOUCHENOT	M. Denis KUMURATIAN
	Suppléant	Mme Maeva CHAPUT	Mme Marie-Claude DESCAMPS	Mme Céline MARRERO
AULOS-SINSAT	Titulaire	M. Clément LAGUERRE	Mme Monica NOUGAROLIS	Mme Carine VERDIER
	Suppléant	Mme Pauline BOURHIS	Mme Marie-Noëlle SALVAING	Mme Sabine SICRE ép DE CARVALHO
AUZAT	Titulaire	M. Jean-Bernard LABAT	Mme Nicole DENJEAN	M. Bruno JASPARD
	Suppléant	M. Flavien PAULY	M. Claude PAULY	Mme Françoise CURRIAS
AXIAT	Titulaire	M. Sébastien GUENEC	Mme Amélie ANGLADE	M. Rodolphe MARCADIER
	Suppléant	M. Nicolas MATHE	M. Thierry ALAZET	Mme Sandra MARCHESSEAU
AX LES THERMES	Titulaire	M. Jean-Louis FUGAIRON	M. Yannick RIOUT	M. Roland PAVAN-GIBERT
	Suppléant	M. René ROQUES	M. Michel CONSTANS	Mme Odile MOUREREAU
BAULOU	Titulaire	M. Anthony PAROLIN-MAURETTE	M. Yves CLAUSTRE	M. Robert BAURES
	Suppléant	M. Thibaut PIQUEMAL	M. Hubert LEFORESTIER	Mme Mylène PICARELLA ép DERRAMOND
BEDEILHAC-AYNAT	Titulaire	Mme Sylviane FORNASARI	M. Joseph BENAZET	
	Suppléant	M. Gérard GROBOILLOT	Mme Annick FOURNIE	M. Mauro GALLORINI
BENAC	Titulaire	M. Jean-Marie MORTAUD	M. Jacques PIQUEMAL	M. Robert FERNANDEZ
	Suppléant	Mme Christine FRECHE	M. Michel IMBERT	Mme Annie PIQUEMAL
BESTIAC	Titulaire	M. Silvio MALEVEZ	Mme Thérèse SABADIE	Mme Camille AURICOSTE
	Suppléant	M. Thomas DONNEADIEU	M. Jean-Claude PICAS	Mme Paola PRIETO
BOMPAS	Titulaire	M. Cédric AUGÉ	Mme Marie-Madeleine GONCALVES	Mme Aurore ALCALINE ép VILLENEUVE
	Suppléant	Mme Aurore CHAILLOU	M. Patrice CHAILLOU	M. Mickaël CINELLI
BOSC (LE)	Titulaire	M. Jean JURADO	M. Alain MAFFEIS	Mme Colette FERRE
	Suppléant	Mme Nicole THARAULT	M. Thomas RUPPEL	M. Damien CHARVET
BOUAN	Titulaire	M. Serge NOWAK	M. Philippe DOUET	M. Vincent GOBLET
	Suppléant	M. Frédéric CHAMPAGNE	M. Maxime LACAZE	M. Jérôme DUTILH
BRASSAC	Titulaire	M. Loïc BONNEFONT	M. Paul CAILLABA	M. Dominique CATHARY
	Suppléant	M. Mickaël PUJOL	M. José-Pierre SPELETTE	M. Gilbert QUERALT

BURRET	Titulaire	Mme Nadine DEDIEU	Mme Laetitia MOREAU	Mme Danièle VILLENEUVE
	Suppléant	Mme Nadine CAPELLA	M. Christian DEDIEU	Mme Emilie DEDIEU
CABANNES (LES)	Titulaire	M. Franck FERRER-JOLY	M. Said AIT-ALI	M. Fabien GERAUD
	Suppléant	M. Gilles ROULLET	M. Robert CLARACO	M. Alain BONNET
CALZAN	Titulaire	M. Jean-Paul NAUDI	Mme Josiane BONNET	M. Joël GADET
	Suppléant	Mme Fanny DOUMENC ép MARTINEZ	M. Thomas NAUDI	Mme Cynthia MARTINEZ
CAPOULET-JUNAC	Titulaire	M. Yannick BARBE	Mme Claudine COLOMBO	Mme Colleen RISSER
	Suppléant	Mme Myriam PIQUEMAL	Mme Christine ANAYA	Mme Ghislaine COLOMBO
CARCANIERES	Titulaire	Mme Martine PRADEL	Mme Marie-Josée BERLHE	M. Georges VIGNEAU
	Suppléant	M. Rémy CLASTRES	M. Laure PANNETIER	Mme Monique MAGDALOU
CAUSSOU	Titulaire	M. Laurent PONT	Mme Monique ROUGE	Mme Héléne BERGE ép TOURROU
	Suppléant	M. Philippe BONNIN	Mme Evelyne PONT	Mme Christine SURRE ép MIRAS
CAYCHAX	Titulaire	Mme Simone GONZALEZ	M. Albert SABATIER	Mme Monique DOUMENG
	Suppléant	M. Jean-Pierre BOURREL	Mme LAFAILLE Marie-José	Mme Roseline RAMOND
CAZAUX	Titulaire	M. Robert FABRA	Mme Nathalie ROUSSE	M. René LAGARDE
	Suppléant	M. Daniel CAZARUC	M. Christophe JOLIBERT	Mme Roselyne METGE ép MARTY
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	Titulaire	M. Jérôme LAUMOND	Mme Sophie VERDEAU	Mme Liliane FERAUD
	Suppléant	M. Loïc MATARIN	M. Gérard ANGLADE	Mme Andréa REIS
CELLES	Titulaire	Mme Marina GIRABET	M. Maurice CLERC	M. Jacques PUNTIL
	Suppléant	Mme Charlotte BARILLET	M. Michel CONESA	M. Jérémy BARRILLET
CHATEAU-VERDUN	Titulaire	M. Christophe DANTHEZ	M. Marc BOMBAIL	Mme CALVET Stéphanie
	Suppléant	Mme Danièle GARCIA	M. Claude COLLET	Mme Catherine COOK
COS	Titulaire	M. Olivier FERRIES	M. Francis JOVE	Mme Katia FONT ép PRIETO
	Suppléant	Mme Françoise RODRIGUEZ	M. Philippe BLOT	M. Gérard GRAU
COUSSA	Titulaire	M. Serge DA SILVA	M. Christian BOUDENNE	Mme Christine WEBER
	Suppléant	M. Lilian MAURETTE	M. Florent CAPELLA	M. Arnaud AHFIR
CRAMPAGNA	Titulaire	Mme Tiphane BONALDO	M. Stéphane BRECHET	Mme Vanessa LEMOINE
	Suppléant	M. Julien LACROIX	Mme Laëtitia VERDU	M. Arnaud CORNEL
DALOU	Titulaire	Mme Claudine SANCHEZ	M. André GAROLA	M. Jean-Luc BONNER
	Suppléant	M. Alain LAMOTHE	M. René BONZI	Mme Catherine CARRENO
FERRIERES-SUR-ARIEGE	Titulaire	M. Gilles CASTROVIEJO	Mme Martine ROUAIX	Mme Josette AUTHIER Vve LLOP
	Suppléant	M. Jean CASSAN	M. Nicolas ROQUES	M. Daniel MIRANDA
GANAC	Titulaire	M. Patrick BONNEFONT	Mme Monique DELRIEU	M. Laurent CLAEYS
	Suppléant	Mme Danielle ANTONELL	Mme Jany PERLA	Mme Mireille SABRIA
GARANOU	Titulaire	M. Patrick GRAU	Mme Josette ROUSSEL	M. Rolland ALAZET
	Suppléant	M. Tom PESCE	M. Guy DELEUIL	Mme Isabelle LEBERGER ép. CHATELET
GENAT	Titulaire	M. Clément CONTE	M. Jérémy ALLARD	M. Cyril MICHAUX
	Suppléant	Mme Gwenhaël MALABEUF	Mme Pascale LEPAGE	Mme Marie-Laure RIVERE
GESTIES	Titulaire	M. Christian ALBERTI	M. Mathieu MARFAING	Mme Nadine LOUGARRE ép MARFAING
	Suppléant	M. Serge ABGRALL	Mme Lise MARFAING	Mme Magali FAUCHON
GOURBIT	Titulaire	M. Jean-Louis CONTE	M. Pierre-Jean HARTIG	Mme Tiffany RIVIERE
	Suppléant	Mme Claudie VEYSSIERE	M. Marc ESTEBE	M. Didier SALAT
GUDAS	Titulaire	Mme Eliane ALZIEU	Mme Chantal SERRES	Mme Alexandrine SANCHEZ
	Suppléant	M. Axel VAQUIE	M. Philippe BOTELLA	M. Hervé CATHALA
HERM (L')	Titulaire	M. Patrick POUECH	M. Gilbert DENJEAN	Mme Maud DARENNE
	Suppléant	M. Guillaume NIVALLE	Mme Sandrine LEJEUNE	M. Jean-François GOMEZ
HOSPITALET (L')	Titulaire	M. Max GASTON	M. Laurent MOREAU	Mme Joséphine KERSANI
	Suppléant	M. André-Marie ROBERT	M. Jarod CARDONNA	Mme Christine CATEIGNE
IGNAUX	Titulaire	M. Philippe ESTRADE	M. Jean COMMENGE	M. Rolland CALVEL
	Suppléant	M. Stéphane BARRE	Mme Mylène MAFFRE	M. Jean-Louis ELOY

ILLIER-LARAMADE	Titulaire	M. Patrick FONTAINE	M. Gilbert PERON	M. Christian TROLESE
	Suppléant	Mme Corinne VIDAL	M. Alain VIDAL	Mme Marie-Hélène RUFFIE
LAPEGE	Titulaire	M. Gérard CLAUSTRÉS	M. François CHARRIER	Mme Bernadette GUILHOT
	Suppléant	Mme Marie-France POULET	M. Jean-Pierre ROUZAUD	Mme RUFFIE Sylvie
LARCAT	Titulaire	M. Serge ROUBY	M. Yves COURREGÉ	Mme Catherine BONNANS
	Suppléant	Mme Solène LAURENT	Mme Marie Dolores MOLINA	M. Eric BERTHOMIEU
LARNAT	Titulaire	M. Philippe GONDAL	M. Aimé MATHE	M. René GOUZY
	Suppléant	Mme Céline BERGERON	Mme Marie-Christine VALADE	Mme Sophie LEPELLETIER
LASSUR	Titulaire	M. Eric DUCASSY	M. Robert THOMINOT	Mme Soline MAZINGUE
	Suppléant	Mme Dalia CARAPETA-AUGUSTO	M. Eric COMINGES	M. Jean-Jacques REGNIER
LERCOUL	Titulaire	M. Jacques GARCIA	M. Jean SALLES	M. Jean-Pierre CUMINETTI
	Suppléant	Mme Solange BENEDET	M. Martin LAFON	M. Emmanuel LAFON
LORDAT	Titulaire	M. Anthony GERVAIS	M. Augustin SICRE	M. Cédric MARCAILLOU
	Suppléant	Mme Marlène CAMPSE	M. Jean-Luc MARCAILLOU	Mme Annie RAUZY GORGUE
LOUBENS	Titulaire	Mme Josépha DELANGRE	Mme Nicole RAPHANEL	M. Serge SABATTIER
	Suppléant	M. Yves EYCHENNE	Mme Béatrice VIARD	M. Manuel GARCIA
LOUBIERES	Titulaire	M. Daniel JEAN	M. Didier CALVET	M. David ESTEBE
	Suppléant	M. Quentin MICHELON	Mme Sophie FABRE	Mme Sophie MARTY
LUZENAC	Titulaire	M. Etienne FOURTALIN	M. Jacques FLORENCE	M. Serge SIMONATO
	Suppléant	Mme Stéphanie PEDRO	M. Patrick FRAISSE	Mme Béatrice GOT
MALLEON	Titulaire	Mme Françoise BARTISSOL	Mme Nadine DESPIS	M. Philippe CINTAS
	Suppléant	M. Denis BELLO	Mme Bernadette BELLO	M. Jean-Paul MARKIDES
MERENS-LES-VALS	Titulaire	M. Jean-Pierre CABANAT	Mme Virginie VIDAL	Mme Marie-Pierre ARDOUREL
	Suppléant	Mme Myrienne SCHNEIDER	Mme Sylvie LINAMES	M. Patrick BARRES
MIGLOS	Titulaire	Mme Marie-Pierre DELHOTEL	Mme Aurele BOULANGER	Mme Odile GOUZY ép ROUZAUD
	Suppléant	M. Gérard SOUCHU	Mme Marie-Anne MASDIEU	M. Thierry DELBOSC
MIJANES	Titulaire	Mme Josette BLANC	M. Philippe MORENO	Mme Rachel AGUILERA
	Suppléant	M. Hervé HUG	M. Jean-Marc LAPEYRE	Mme Gisèle MARTY
MONTAILLOU	Titulaire	Mme Claire CALMONT	Mme Claudette CAPELLE	Mme Anne-Marie ROTH
	Suppléant	M. Vincent GARCIA	Mme Pascale SWETONIOWSKI	Mme Geneviève REDON
MONTÉGUT-PLAUTAUREL	Titulaire	Mme Martine PAGES	Mme Annie RESPAUD ép LAGARDE	Mme Françoise FERLAY
	Suppléant	M. Serge GONCALVES CARVALHO	Mme Sylvie BELONDRADE	Mme Johana BERNASCONI
MONTOLIEU	Titulaire	Mme Sophie MOREIRA-BUQUET	M. Joël BAILLIEUX	M. Frédéric BONNEIL
	Suppléant	Mme Marie CATHALA	M. Vincent FERNANDEZ	M. Edouard FREITAS
NIAUX	Titulaire	M. Jean-Pierre NAVARRO	Mme Brigitte OUSAIDEN	M. Denis ROUSSEAU
	Suppléant	Mme Marie-Mayalen IDARRETA	Mme Anne-Josèphe CARLIER	M. Mathieu GARCIA
ORGEIX	Titulaire	M. Alain TOURRETTES	M. Gérard AUTHIER	Mme Suzanne GAILLI
	Suppléant	M. Sylvain AUTHIER	M. Joseph LASSUS	M. Jean-Pierre PERRY
ORLU	Titulaire	M. Jean-Marc MOUCHARD	Mme Geneviève AMIEL	Mme Fabienne BONREPAUX ép BERNARD
	Suppléant	M. Jean-Luc CASTEL	Mme Amélie AUBRUN	M. Loïc GALLOT
ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS	Titulaire	Mme Micheline ESTEBE	M. José ANDRE	Mme Fabienne ESQUIROL
	Suppléant	Mme Nadine AURIAU	M. Jean-Claude SOUCARRE	Mme Nathalie DAUBAN
ORUS	Titulaire	M. Dominique DUSSOURD	M. Patrick PUECH	Mme Patricia PEREIRA
	Suppléant	M. Frank PEREZ	Mme Yveline CORBET	Mme Alice ROULLET
PECH	Titulaire	Mme Liliane CROUX	Mme Marie-Line MALNIS	M. Loïc SYLVESTRE
	Suppléant	M. Michel MAILHAC	Mme Chantal SUDRE	M. Raymond BUC
PERLES-ET-CASTELET	Titulaire	Mme Edwige BRENTÉGANI	M. Christian VIVES	Mme Mylène LIZE
	Suppléant	M. Thierry DUBOIS	Mme Catherine STACH	Mme Camille MARQUET
PLA (LE)	Titulaire	Mme Mélanie DUPIN	Mme Françoise BASTIE UTEZA	M. François NEGREL
	Suppléant	M. Clément COLL	Mme Simone BUSCAIL	Mme Marie-Thérèse UTEZA

PRADES	Titulaire	Mme Catherine ZALDUENDO	M. Jean DECRAMER	M. Cédric CAMPOS
	Suppléant	M. Pierre-Marie MILONE	M. Damien SCHMITT	M. Camille VERGE
PRADIERES	Titulaire	M. Daniel AUBERT	Mme Catherine LACOMME ép SOULA	M. Aurélien BUZIN
	Suppléant	Mme Laura BOUTINOT	Mme Lila POUJADE	M. Mathieu LAGARDE
PRAYOLS	Titulaire	M. Lionel GLINKA	M. Jean-Pierre MASSE	Mme Maryse GALY
	Suppléant	Mme Sandrine DE FREITAS ép SE	Mme Raymonde SABATER	M. Jean-Luc FRAISSE
PUCH (LE)	Titulaire	Mme Céline CORMENIER	Mme Renée LE PRIOL	M. Didier PLA
	Suppléant	M. Gilbert LE PRIOL	Mme Augustine TOURNE	Mme Mireille MIGINIAC
QUERIGUT	Titulaire	M. Felix MAGDALOU	Mme Louïsette MIR	M. Gregory DE SANTIS
	Suppléant	Mme Thérèse VIDAL	Mme Anny LERAULT	M. Bryan MONTMAUR
QUIE	Titulaire	Mme Valérie BERBE	M. Alain BILERI	Mme Mélanie GALY ép AMARDEILH
	Suppléant	Mme Catherine SCHELL	Mme Marie ALFAREZ	M. Eric D'ALMEIDA
RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS	Titulaire	M. Philippe GABORIAUD	M. Michel BARRIOS	Mme Cécile MAZZARIOL ép. RODRIGUES
	Suppléant	M. Jean-Gabriel MALET	Mme Marie-Christine NERCAM-JAUZE	Mme Janick JANVIER
RIEUX DE PELLEPORT	Titulaire	Mme Geneviève STEIN	M. Jean-Marc NAUDY	Mme Hayet FORNILI
	Suppléant	Mme Florence GILLIS	Mme Diane ROUCH	M. Stéphane RUMEAU
ROUZE	Titulaire	Mme Monique CHOUVET	Mme Chantal SOLER	Mme Aurélie ANGLADE
	Suppléant	Mme Geneviève FERRER	Mme Josette MAGDALOU	M. André RABAT
SAINT-BAUZEIL	Titulaire	Mme Marie-Claude COUDERC	Mme Marie-Angèle ROUILLON	M. Denis CLARAC
	Suppléant	M. Philippe MIROUZE	M. Dorian MIROUZE	Mme Pauline MIROUZE
SAINT-FELIX-DE-RIEUTORD	Titulaire	Mme Audrey AUSTIN	Mme Sophie VUITON	M. Jean-Pascal ARANGUREN
	Suppléant	Mme Marie-Luce VARONA	M. Jean-Pierre TEULIERE	Mme Agnès BABY ép TANIÈRE
SAINT-MARTIN-DE-CARALP	Titulaire	M. Thierry LOUBET	M. Alain CAUJOLLE	Mme Magali COUZINET ép HERREROS
	Suppléant	M. Jean-Christophe THEISEN	Mme Christiane METGE	M. Jérôme BLAZY
SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	Titulaire	Mme Audrey SURRE	M. Paul-François AMARDEILH	M. André DOUMENC
	Suppléant	Mme Romane COMBES	Mme Maryline HANSOTTE	M. Alain AGUILA
SAURAT	Titulaire	Mme Angéline ROUSSEL	M. Guy FRAYSSINET	M. Jacques ESTEBES
	Suppléant	Mme Véronique PAGES	M. Jean-Marc MARROT	M. Olivier LELAUCH
SAVIGNAC-LES-ORMEAUX	Titulaire	M. Julien ROUZAUD	M. René VIGNOLLES	Mme Maryse TORRES ep COUTANCEAU
	Suppléant	M. Eric SICRE	M. José MIQUEL	Mme Audrey PIBOULEAU
SEGURA	Titulaire	M. Joël PIERNE	Mme Marie-Claire HAGUET	Mme Marie DUTHIL
	Suppléant	Mme Corinne CASSE	M. Cyril BOUSQUET	M. Stéphane CLERC
SENCONAC	Titulaire	M. Eric LOZANO	M. Claude PIQUEMAL-BOURDIE	M. Jean-Pierre SIREJOL
	Suppléant	M. Thomas CROSON	Mme Rosalind SMYTH	Mme Gisèle PUJOL
SERRES-SUR-ARGET	Titulaire	Mme Danièle CASSE	M. René SUBRA	Mme Marine CASSE
	Suppléant	M. Jacques VU-VAN	M. Guy CASSE	M. Jean-Pierre BONNEFONT
SIGUER	Titulaire	M. Jean-Noël LABATUT	M. Mathieu BOSCH	M. Laurent CLAUSTRÉS
	Suppléant	Mme Hélène SANSOT	M. Jacques JOSSERAND	Mme Marie-Paule MACCARIO ép OURGAUD
SORGEAT	Titulaire	M. David LEGER	Mme Yolande ROUSSEU	M. Mathias GUENEC
	Suppléant	M. Francis ROUSSEU	M. Emmanuel FAUVET	Mme Marie-José FRAISSE
SOULA	Titulaire	Mme Michèle ARABEYRE ep. TOU	M. Bruno STINGLHAMBER	M. Joël LEFORESTIER
	Suppléant	Mme Roselyne MAURY	M. Paul DEVLAMYNCK	Mme Michelle AUTHIE ép AYMARD
SURBA	Titulaire	Mme Sonia FOURNIE	M. Bernard JOUVIN	Mme Monique LIEURES
	Suppléant	M. Dominique AMARDEILH	Mme Claire-Joëlle BANOILLO	Mme Marie-Claude SEGUELA
TIGNAC	Titulaire	M. Cyril BARDIN	M. Didier VALAT	M. Jean-Pierre TOUSSAINT
	Suppléant	Mme Francine DÜRAN	Mme Christiane SADRAN	Mme Sandrine GER
UNAC	Titulaire	Mme Cécile POMIER	Mme Marie HENRIQUES	Mme Laurette URENA
	Suppléant	Mme Hélène VAQUIE	M. Eric LAURENT	M. Manuel ARAUJO
URS	Titulaire	Mme Liliane SARRERE	Mme Marie-Hélène DELBOSC	Mme Marianne BAUDON
	Suppléant	M. Olivier DELBOSC	M. Christian MAGES	M. Jean-Claude TARTIE

USSAT	Titulaire	Mme Marie-France PALANCADE ép	Mme Anne-Sophie COURNEDE	Mme Patricia GONCALVES
	Suppléant	M. Gil BLASCO	M. Jean-Jacques MOMI	Mme Françoise PAILHAUGUE ép ROUJAS
VAL-DE-SOS	Titulaire	Mme Emeline PALMA	M. Georges MANENT	Mme Chantal ARNAL
	Suppléant	M. Ludovic JOBKES	M. Jacques RUFFE	M. Louis DAYDE
VAYCHIS	Titulaire	M. Pierre RAMON	Mme Josiane POU CET	Mme Corinne VOINOT
	Suppléant	M. Christian CHAMPOUSSIN	M. Alain OUSTRIC	M. Philippe POU CET
VEBRE	Titulaire	M. Benjamin LUIZ	Mme Marie-Pierre VIOT	Mme Amélie PALISSE
	Suppléant	M. Julien ROLET	Mme Hélène BONNANS	M. Franck BALVEURE
VENTENAC	Titulaire	M. Christophe CABANIE	Mme Colette GOMIERO	M. Christian SABATIE
	Suppléant	Mme Mélanie JACQUEMIN	M. Didier VIDAL	Mme Isabelle DEMALVOISINE
VERDUN	Titulaire	M. Jean-Pierre RAYNEAU	M. Annie JALABERT	Mme Elisabeth MIROUZE ep LEBOEUF
	Suppléant	M. Jean-Pierre DOUMENS	M. Fabrice DERACHE	M. Joaquim RODRIGUES
VERNAJOU	Titulaire	M. Alain HOARAU	M. François HORCAJO	M. Jordan DA CUNHA
	Suppléant	M. Thierry ROUAN	M. Jean-Pierre ANGLADE	Mme Marie-Madeleine RUMEAU
VERNAUX	Titulaire	Mme Patricia LAHAYE	M. Raphaël VANDERVALK	M. Christophe GALIN
	Suppléant	Mme Maëla REIG	Mme Françoise GUICHARD	M. Laurent BASAIA
VIRA	Titulaire	M. Gilles BERDOT	Mme Claire LUGAN	M. Francis PALACIO

Annexe à l'arrêté préfectoral du 170523
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

COMMUNE	TITULAIRE/ SUPPLÉANT	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
FOIX	Titulaire	M. Jean-Paul ALBA	M. Jérôme AZEMA	Mme Chloé DALLIDET
	Suppléant	Mme Michèle PORTET	Mme Anne-Sophie TRIBOUT	M. Dominique MASSET
	Titulaire	M. Francis AUTHIE		
	Suppléant	Mme Marie-Pierre ROUSSE		
	Titulaire	Mme Catherine DUBUISSON		
MERCUS-GARRABET	Suppléant	M. Vincent ALVAREZ		
	Titulaire	M. Auguste PEREIRA	Mme Anna PAZ	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Patricia SAUMANDE	M. Jean-François FONQUERGNE	
	Suppléant			
MONTGAILHARD	Titulaire	M. Christophe ALAUZET		
	Suppléant			
	Titulaire	M. Guillaume MAURY	M. José RAMOS	
	Suppléant	M. Eric AYTER		
	Titulaire	Mme Elisa BARBONE	Mme Sylvie ROMEU	
SAINT JEAN DE VERGES	Suppléant	M. Lionel MAGALHAES		
	Titulaire	M. Denis MIRAGLIA		
	Suppléant	Mme Charlotte GERAUD		
	Titulaire	M. Jean-Pierre BOVIO	M. Philippe MUNOZ	
	Suppléant	M. Daniel AUZIE		
SAINT PAUL DE JARRAT	Titulaire	M. Thierry BOREL	M. Philippe GUIARD	
	Suppléant	M. Didier ROUCH		
	Titulaire	Mme Stéphanie ORTEGA		
	Suppléant	Mme Julie CUMINETTI		
	Titulaire	Mme Laetitia MOIOLA	M. Philippe ACED	
TARASCON-SUR-ARIEGE	Suppléant	M. Christian MILESI		
	Titulaire	M. Alain ROUVIERE	Mme Sophie MITRECEY	
	Suppléant	Mme Marie-José MAESTRE		
	Titulaire	Mme Catherine CARALP		
	Suppléant	M. Jean-Paul ENSALES		
VARILHES	Titulaire	Mme Floria GENTIL	Mme Florence CORTES	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Habida SELKIM	M. LAGUERRE Georges	
	Suppléant			
	Titulaire	M. Antoine VINHAS		
VERNIOLLE	Suppléant			
	Titulaire	M. Pierre ROUMIEU	M. Marcel LOPEZ	
	Suppléant			
	Titulaire	Mme Nadine METGE	Mme Gisèle ROUCH ép FOURMONT	
	Suppléant			
VERNIOLLE	Titulaire	M. Jean-Luc MAURAT		
	Suppléant			
	Titulaire	M. Gérard ROGGERO	Mme Nathalie AUTHIE	
	Suppléant	Mme Sylvie PERRON	Mme Emmanuelle SANCHEZ	
	Titulaire	Mme Geneviève PAULY	M. Cédric MUNOZ	
VERNIOLLE	Suppléant	M. Karim GILACI		
	Titulaire	M. Patrick RAMOS		
	Suppléant	M. Hervé EYCHENNE		

Arrêté n° 09-2023-00000 actant le classement des conduites forcées pour la sécurité publique

**LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- vu le code de l'énergie ;
- vu le code de l'environnement ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- vu le décret n°99-225 du 25 mars 1999 portant déconcentration en matière de concession et de déclaration d'utilité publique d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- vu le décret n°2021-1902 du 29 décembre 2021 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés ou concédés en application du code de l'environnement ou du code de l'énergie ;
- vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021 précisant les classes des conduites forcées visées à l'article R. 214-112-1 du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 précisant le contenu des études de dangers des conduites forcées et des barrages ;
- vu l'avis des exploitants d'aménagements hydroélectriques, consultés par courrier du 25 mai 2022 sur la liste des aménagements potentiellement concernés, et sur les caractéristiques géométriques de ces aménagements ;
- vu l'avis des exploitants d'aménagements hydroélectriques concernés par la décision de classement, consultés en date du 8 décembre 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- vu le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 27 avril 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir pour la sécurité publique un classement des conduites forcées en procédant préalablement à leur recensement et à l'identification de leurs dimensions et caractéristiques techniques nécessaires au calcul d'un coefficient défini par l'arrêté ministériel du 29 décembre 2021 ci-dessus mentionné ;

Considérant que les échanges avec les exploitants ont permis d'établir au regard de leurs dimensions et caractéristiques techniques, un classement pour les ouvrages d'aménagements hydroélectriques situés dans le département ;

Considérant qu'il convient de rappeler les principales obligations réglementaires et notamment les échéances de remise des documents réglementaires ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. Classement

Sont classées, pour la sécurité publique, les conduites forcées suivantes :

Usines hydroélectriques	Désignation des conduites forcées (Exploitant – Départements traversés)	X		Y		H(m)	De(m)	Classes
ASTON	Conduites forcées d'ASTON (EDF - 09)	01:40:40	E	42:46:36	N	513,20	2,27	B
AUZAT	Conduites forcées d'AUZAT (EDF - 09)	01:28:46	E	42:45:41	N	407,38	1,90	B
BASSIES	Conduites forcées de BASSIES (EDF - 09)	01:27:21	E	42:44:47	N	438,96	0,65	D
ESCOULOUBRE 2	Conduite forcée d'ESCOULOUBRE 2 (EDF - 11-09-66)	02:08:28	E	42:42:41	N	449,50	1,75	B
EYLIE	Conduite forcée d'EYLIE (EDF - 09)	00:56:17	E	42:50:30	N	1040,5	0,80	B
L'HOSPITALET	Conduite forcée Haute Chute LANOUX et Conduite forcée Basse Chute BÉSINES (EDF - 09-66)	01:47:50	E	42:35:16	N	781,90	1,90	A
L'HOSPITALET	Conduite forcée BALDARQUÈS Basse Chute Rivé Gauche (EDF - 09)	01:47:50	E	42:35:16	N	550,50	1,00	C
LAPARAN	Conduite forcée de LAPARAN (EDF - 09)	01:39:58	E	42:42:18	N	461,50	1,60	B
MERENS	Conduite forcée de MERENS (EDF - 09)	01:49:54	E	42:38:34	N	326,10	1,90	C
ORLU	Conduite forcée d'ORLU (EDF - 09)	01:54:43	E	42:41:20	N	986,77	1,46	A
PRADIERES	Conduite forcée de GNIOURE (EDF - 09)	01:30:10	E	42:42:14	N	650,23	0,99	C
PRADIERES	Conduite forcée d'IZOURT (EDF - 09)	01:29:57	E	42:42:16	N	464,17	0,88	C
SABART	Conduite forcée de SABART Rive droite et rive gauche (EDF - 09)	01:35:59	E	42:50:09	N	228,50	1,55	C
SOULCEM	Conduite forcée de SOULCEM (EDF - 09)	01:25:38	E	42:42:37	N	417,25	1,25	C
USSON	Conduite forcée d'USSON (EDF - 09)	02:05:06	E	42:45:03	N	245,10	1,20	D

Les dimensions et coordonnées de chaque conduite forcée sont données pour servir de repères indicatifs.

Article 2. Obligations de l'exploitant

L'exploitant de chacune des conduites forcées citées à l'article 1^{er} doit remettre au préfet de département une étude de dangers,

- o avant le 31 décembre 2025 pour les conduites forcées de classe A,
- o avant le 31 décembre 2030 pour les conduites forcées de classe B,
- o avant le 31 décembre 2032 pour les conduites forcées de classe C,
- o avant le 31 décembre 2035 pour les conduites forcées de classe D pour lesquels elle est prescrite.

De même, l'exploitant est tenu de rédiger et mettre à disposition du service de contrôle les documents suivants :

- la liste des pièces, et sur demande la transmission de ces pièces, d'un dossier technique regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible ;
- la constitution d'un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et

du dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage, une copie des mentions récentes devant être fournies au préfet sur sa demande ;

- un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte ;
- un rapport d'auscultation pour les conduites dotées d'un dispositif à cet effet ;
- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu ci-dessus et celles des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies.

Ces documents sont établis avant le 1^{er} juillet 2024 pour le document décrivant l'organisation, et pour les autres documents,

- avant le 31 décembre 2023 pour les conduites forcées de classe A et B,
- avant le 31 décembre 2025 pour les conduites forcées de classe C et D.

Article 3. Regroupements

L'exploitant a la possibilité de grouper, à sa convenance, plusieurs conduites forcées soumises au classement en un seul périmètre d'étude de dangers, lorsqu'elles alimentent la même usine ou participent à une même chaîne d'ouvrages, et même si elles font partie de deux concessions ou autorisations distinctes.

Article 4. Révision des classements

Selon les conclusions de l'étude des dangers, le classement de la conduite forcée peut être revu par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 5. Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

1° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes d'implantation des conduites forcées :

Alliat, Artigues, Aston, Auzat, Capoulet-et-Junac, Carcanières, Château-Verdun, Génat, l'Hospitalet-près-l'Andorre, Illier-et-Laramade, Lapège, Lercoul, Merens-les-Vals, Mijanès, Orlu, Pech, le Puch, Quérigut, Quié, Rouze, Sentein, Val-de-Sos.

pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du département ;

2° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du département pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6. Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et

suyvants du code de justice administrative ;

- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.


Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 7. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et qui est notifié aux exploitants concernés.

Une copie est adressée pour information à monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Fait à Foix, le **12 MAI 2023**

P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

Dominique FOSSAT

**ARRETE DIR-023-FP-056 portant subdélégation de gestion
au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305**

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
 - Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 - Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Frédéric PUJOL, directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
 - Vu la convention signée le 07 mars 2022 relative à la délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Ariège, au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 entre Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part, et d'Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part ;
 - Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 portant nomination de M. Julien Tognola en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;
 - Vu l'arrêté préfectoral DIR-023-FP-046 du 03 avril 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric Pujol en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim ;
- Considérant l'article 1 alinéa 2 de la convention signée le 07 mars 2022 susvisée permettant au déléataire de subdéléguer aux agents placés sous son autorité ;

.../...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'arrêté de subdélégation DIR-022-IA-035 du 29 avril 2022 portant subdélégation de gestion au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 est abrogé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Pujol, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège par intérim, subdélégué est donnée à :

- Monsieur Joan Maissonnier, directeur adjoint, délégué TRAVAIL – EMPLOI,
- Madame Anne Morandeira, directrice adjointe du travail, déléguée EMPLOI, cheffe du service « Accès et retour à l'emploi »,
- Madame Viviane Le Rolland Da Cunha, directrice adjointe du travail, cheffe du service « Mutations économiques, développement des compétences »

à l'effet de signer pour le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège par intérim, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de la convention signée le 07 mars 2022 susvisée.

Article 3 :

Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 02 mai 2023

Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations,
par intérim

signé

Frédéric Pujol